

PROCES VERBAL N° 2024/01

L'an deux mil vingt-quatre, jeudi vingt-cinq janvier, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas.

Excusés : Messieurs VALOIS Pierre, Olivier DE GUILLEBON, Madame Sandy ADAMY.

Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte-rendu de la dernière réunion.

Adhésion au Fredon :

Le réseau FREDON porte l'action collective pour la maîtrise des espèces envahissantes et nuisibles sur le département de la Charente. Il organise tout au long de l'année, entre autre, la lutte collective par piégeage des frelons asiatiques.

Monsieur le Maire propose au conseil d'adhérer au FREDON pour la destruction des nids de frelons de plus en plus nombreux sur la commune et de prendre en charge la destruction de ses nids à 100%.

L'adhésion au FREDON est de 50 euros par an et la destruction des nids de 97 euros TTC.

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'adhésion au FREDON et la prise en charge de la destruction des nids sur la commune à 100%.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :

Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de réfléchir pour établir un plan des zones susceptibles de correspondre.

Habilitation Centre de gestion 16 pour souscrire le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel :

Le contrat d'assurance groupe en vigueur avec la société RELYENS négocié par le Centre de Gestion 16 arrive à échéance fin 2024 et il y a lieu de le renouveler. Monsieur le Maire propose au conseil de donner mandat au centre de Gestion pour négocier le contrat et précise qu'au terme de la consultation la commune est libre d'adhérer ou non. Ce contrat couvre tout ou partie des risques de décès, accidents du travail, maladies imputables au service, incapacité de travail...

Décision : accord à l'unanimité du conseil pour donner mandat au centre de gestion pour négocier le contrat d'assurance groupe du personnel

SDEG : par l'intermédiaire du fonds vert, le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente propose la rénovation du parc de luminaires d'éclairage public par le remplacement des lampes par des LED.

Le montant à charge restant pour la commune serait de 2396.72 euros.

Décision : accord à l'unanimité du conseil pour lancer l'opération.

Déploiement des bornes pour véhicules électriques : Le SDEG propose aux communes rurales l'installation de bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables car il bénéficie d'une subvention de 61.95%. Monsieur le Maire propose de candidater pour que le SDEG procède aux études.

Décision : le conseil municipal émet un avis favorable pour une borne située place de la Mairie.

Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne :

Assainissement collectif :

La loi NOTRE et la loi Ferrand ont prévu le transfert de la compétence assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les 13 communes concernées sur le territoire de la Cdc Lavalette Tude Dronne, il y a lieu pour la Communauté de Communes d'anticiper cette prise de

compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet d'autoriser et de régler le transfert de données entre les deux entités en ce qui concerne la compétence assainissement collectif. Ces données pourront être de nature technique, juridique, administrative ou financière.

Décision : après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de données.

Monsieur le Maire présente l'effacement progressif des attributions compensatoires pour la compétence voirie et la compétence scolaire pour en finir avec les iniquités de traitement entre communes et avec la complexité des attributions de compensations. La Communauté de Communes augmentera sa fiscalité afin de compenser la perte de recettes des attributions de compensations et il est proposé aux communes d'approuver un pacte fiscal leur demandant de diminuer leur fiscalité dans la même proportion pour ne pas aggraver la pression fiscale sur les administrés.

Décision : le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres approuve le Pacte fiscal avec la Communauté de Communes pour une durée de trois années et autorise, Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer avec la Communauté de Communes.

Rapport CLECT :

Monsieur le Maire présente le rapport d'évaluation des charges transférées approuvé par la CdC lors de la réunion du 13 décembre 2023. Le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la Communauté de Communes,

Décision : le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2023.

Attributions de compensation 2024 :

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 dû à la CdC.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :
Approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à **48 755.67 €**,
Approuve que les crédits seront positionnés au budget 2024.

Renaturation de l'ancien stade de football : Monsieur le Maire présente le projet provisoire de contrat Natura 2000 accompagné par le Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne Aval.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune BONNES.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2022 – communiqué par le Syndicat d'Eau Potable du Sud Charente.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable exercice 2022 présenté.

Projets investissement 2024 :

Voirie :

Voies communales : Le breuil, Le gatinaud ...

Chemin ruraux (chemin du stade et de la plaine suite aux inondations)

Il est demandé aux riverains et autres utilisateurs de privilégier les voies goudronnées en période hivernale et pluvieuse pour ne pas dégrader les chemins non goudronnés.

Rénovation thermique des bâtiments report 2023.

Renaturation du stade

Achat broyeur de branches ? (demander des devis)

Salle des fêtes crépis mur

Crépis grange
Achat tracteur
Acquisitions foncières
Bancs et chaises église

Décision : accord du conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) avant le vote du budget 2024.

Reprise du Restaurant :

Monsieur le Maire fait part au conseil (pour les membres qui n'étaient pas présents lors de la réunion de commission du 15 janvier dernier) de la reprise du restaurant au 1^{er} mars 2024 dans les conditions suivantes :

- Bail commercial dérogatoire de 24 mois conformément à l'article L145-5 du code du commerce.
- Prise d'effet du bail : 1^{er} mars 2024 avec premier loyer payable à partir du 1^{er} avril à terme échu (les changements de compteur électrique et d'eau devront être réalisés au 1^{er} mars 2024).
- Caution d'entrée de 700 euros.
- Montant du loyer : 700 euros HTVA pour le matériel, la licence IV, la partie commerciale et le logement à l'étage plus les charges (ordures ménagères et assainissement collectif).
- Le projet de bail sera rédigé par la Mairie et seuls les frais d'enregistrement au service des hypothèques (environ 30 euros) seront demandés
- Tous travaux de peinture intérieure devront être validés auparavant par notre conseillère architecte d'intérieur, Madame Claire GEORGES.

Décision : accord à l'unanimité du conseil pour la reprise du bail dans les conditions énoncées.
La friteuse en panne et non réparable sera sortie de l'inventaire.

Séance levée 20 heures 15

Le Maire

S.BEGUERIE

Le Secrétaire

P.CHLASTA